Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260402-20260402_D05-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 17** **Absents : 1** **Pouvoir : 1**
Votants : 18

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.
Absent : HERVIEUX Patrick
Pouvoir : Mme LAURENT Marie-Thérèse (pouvoir à CARPENTIER Olivier)
Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260402 – D05

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose qu'en vertu des articles L 2121-8 et L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.
Elle donne connaissance du projet de règlement intérieur élaboré pour la commune de SAINT JACUT LES PINS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-22-1 ;
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour et 1 abstention : Christophe ROYER)

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS annexé à la présente délibération

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 3 avril 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Le secrétaire –Xavier GUILLOTIN

Publié le : 7. avril 2026